

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

APPEL D'OFFRES

N° 2017-12/CEB/ITP/P-ITP

**RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES D'IMPRESSION
& SERVICES DE MAINTENANCE ASSOCIES**

AVIS DE MARCHE
valant
REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de soumission des offres : Mercredi 27 Septembre 2017, à 14h (heure de Paris)

Article 1. Présentation de la CEB et objet de l'appel d'offres

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) lance un appel d'offres afin de procéder au renouvellement de ses systèmes d'impression et des services de maintenance associés, selon les procédures internes de Passation des Marchés de la CEB .

1.1. Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Créée en 1956 afin d'apporter des solutions aux problèmes des réfugiés, elle s'est depuis lors adaptée à l'évolution des priorités sociales, pour mieux contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe.

La CEB est un instrument majeur de la politique de solidarité européenne, en vue d'aider ses 41 États membres à atteindre une croissance durable et équitable : elle participe ainsi au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie des populations les moins favorisées.

La CEB concourt à la réalisation de projets d'investissement à caractère social au travers de trois lignes d'action, à savoir :

- la croissance durable et inclusive,
- l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants,
- l'action pour le climat : développement de mesures d'atténuation et d'adaptation.

La CEB procède d'un Accord partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise, de par son Statut, à la "haute autorité" de celui-ci. La Banque est ainsi le premier des Accords partiels à avoir été signé, par huit pays, le 16 avril 1956.

La CEB agit en conséquence dans le cadre du Conseil de l'Europe et soutient ses priorités. Elle dispose néanmoins d'une personnalité juridique distincte et d'une entière autonomie financière.

La Banque compte environ 200 personnes de 31 nationalités différentes. Tous les employés sont basés à Paris. Les deux langues officielles sont le français et l'anglais.

1.2. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet le renouvellement des systèmes d'impression et services de maintenance associés pour la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB).

1.3. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de quatre (4) ans et pourra être prolongé, au maximum, deux fois pour une durée d'un (1) an, sans pouvoir excéder une durée totale de six (6) années.

1.4 Planning prévisionnel

Publication de l'avis de marché	31 Août 2017
Date limite de soumission des questions à la CEB	15 Septembre 2017 à 14h00
Date limite de réponse aux questions par la CEB	20 Septembre 2017
Date limite de soumission des offres	27 Septembre 2017 à 14h00 (heure de Paris)
Validation de la liste restreinte	29 Septembre 2017
Démonstration de faisabilité (POC)	du 09 au 20 Octobre 2017
Notification du titulaire	30 Octobre 2017

Article 2. Présentation, conditions de soumission et contenu des offres

Cet appel d'offres est ouvert à tous les candidats à condition qu'ils ne figurent dans aucun des critères d'exclusion définis ci-dessous. La CEB procédera à une évaluation des offres sur la base des offres soumises dans le but d'identifier l'offre la plus avantageuse.

2.1 Critères d'exclusion

La CEB peut exclure de la procédure d'attribution du marché le candidat ou le soumissionnaire :

- a) qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue;
- b) qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- c) qui a fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- d) qui a commis une faute grave en matière professionnelle;
- e) qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale;
- f) qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes;

Les entreprises intéressées peuvent utiliser tous les moyens dont elles disposent pour montrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations, de préférence des certifications judiciaires sur l'absence de condamnations pénales et des déclarations ou des certificats judiciaires en rapport avec l'absence de procédures de faillite contre la société. Si une entreprise ne peut pas obtenir ces certifications, elle pourrait les remplacer par une déclaration jurée/solennelle faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié dans le pays d'établissement. La CEB se réserve le droit de demander des certifications avant la signature du contrat.

Les offres des candidats qui ne présentent pas des documents pour montrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations seront écartées.

2.2. Composition du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- Le règlement de l'appel d'offres ;
- Le cahier des charges et expression des besoins ;
- Le projet contrat de la CEB ;
- Les annexes :
 - Annexe A – La grille d'évaluation ;
 - Annexe B – Le bordereau de prix unitaires ;
 - Annexe C – Le code de conduite ;
 - Annexe D – La déclaration sur l'honneur concernant l'intégrité.

2.3. Téléchargement du dossier de consultation

Les entreprises intéressées par ce marché pourront télécharger les éléments utiles pour l'élaboration de leurs offres sur la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>.

Les dossiers d'offre devront être déposés sur la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>.

2.4. Présentation et conditions de soumission

Les dossiers d'offre des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en euro. Les candidats produiront un dossier complet contenant les pièces citées à l'article 2.5. du présent appel d'offres, datées et signées par une personne ayant la compétence juridique pour engager la société.

Les dossiers d'offre devront être déposés sur la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>. Le dossier sera transmis en une seule pièce jointe dans une archive au format zip. Les documents inclus dans l'archive et faisant partie de l'offre technique et financière seront fournis sous format PDF ou Excel.

Important : Le dossier d'offre devra contenir deux (2) sous-dossiers distincts, le premier pour l'offre technique et le second pour l'offre financière. Aucune information financière relative à l'offre ne devra figurer dans le dossier Technique.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception (**27 Septembre 2017 à 14h00**), ainsi que les dossiers incomplets, ne seront pas retenus.

2.5. Contenu des offres

Le dossier comprendra impérativement :

- a) Une lettre du soumissionnaire signée précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement ;
- b) Les documents et déclarations relatives aux critères d'exclusion indiqués à l'article 2.1 du présent appel d'offres ;
- c) Le présent dossier d'appel d'offres (RC, CCT) dûment signé, paraphé et revêtu du cachet de l'entreprise soumissionnaire ;
- d) L'offre technique détaillée dûment signée, paraphée et revêtue du cachet de l'entreprise soumissionnaire ;
- e) L'offre financière détaillée ainsi que le bordereau de prix unitaires (Annexe B) renseigné, dûment signés, paraphés et revêtus du cachet de l'entreprise soumissionnaire ;
- f) Le code de conduite ci-joint (Annexe C) dûment daté et signé ;
- g) La déclaration sur l'honneur concernant l'intégrité ci-joint (Annexe D) dûment remplie et signée.

Tous les documents doivent être rédigés en français. Toutes les communications écrites durant la procédure d'appel d'offres se feront en français.

2.6. Renseignements complémentaires

Tous les contacts entre la CEB et les soumissionnaires dans le cadre de cet appel d'offres se feront exclusivement via la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>.

Le soumissionnaire pourra demander tout renseignement qu'il jugerait nécessaire au plus tard le **15 Septembre 2017 à 14h00** exclusivement via la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>.

Tout contact qui aurait lieu en dehors de cette plateforme serait cause de disqualification.

La CEB répondra à toutes ces questions au plus tard le **20 Septembre 2017**.

2.7. Offres

Toutes les offres contenues dans les soumissions seront considérées comme des engagements contractuels. Les prix de soumission doivent couvrir tous les frais nécessaires à l'exécution complète des prestations (transport, assurances, mise en service éventuelle, garanties, spécifications propres aux prestations considérés etc.) tels que définis par les cahiers de charges et expression des besoins.

2.8 Acceptation et rejet des offres

La CEB se réserve le droit :

- d'accepter ou non les défauts non substantiels susceptibles d'entacher les offres ;
- de rejeter les offres reçues hors délais de soumission, sans pénalité ni justification.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de l'offre.

2.10. Report de la date de remise des offres

La CEB pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des offres, auquel cas tous les droits et obligations de la CEB et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

2.11. Groupements

Les groupements devront collectivement satisfaire aux exigences administratives de l'Appel d'Offres, notamment aux critères d'exclusion indiqués dans l'article 2.1 du présent règlement d'appel d'offres. Chacun des partenaires devra également satisfaire à ces exigences à titre individuel. Tous les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché. Le groupement sera représenté par un (1) candidat qui agira en qualité de porte-parole unique.

2.12. Modification ou annulation de l'appel d'offres

La CEB se réserve le droit de modifier tout ou partie de l'appel d'offres en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les soumissionnaires. Les modifications interviendront au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou offres et seront notifiées à l'ensemble des soumissionnaires via la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La CEB se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les soumissionnaires.

2.13. Confidentialité

L'appel d'offres ainsi que toutes les informations communiquées au soumissionnaire à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission sont confidentiels.

Article 3. Evaluation des offres

3.1. Evaluation des offres techniques pour établir la liste restreinte

La conformité des offres sera évaluée sur la base des caractéristiques techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres (Cahier des charges et expression des besoins) via la grille d'évaluation (annexe A). Les offres ne répondant pas aux conditions minimales obligatoires seront écartées.

Les offres jugées conformes seront évaluées et classées selon les critères techniques définis dans la grille d'évaluation. A l'issue de cette évaluation technique, seuls les 5 premiers candidats seront retenus pour la mise en place de la démonstration de faisabilité (POC).

L'offre technique sera évaluée sur 150 points, sur la base de 7 critères techniques. La meilleure offre, pour chaque sous-critère, recueillera le nombre maximum de points et les autres offres seront évaluées selon le barème (pour tous les autres sous-critères) suivant :

Formule :

$$Nt = To/T \times 150$$

Dans laquelle :

- Nt est la Note technique de l'offre évaluée ;
- T est la proposition Technique de l'offre évaluée ;
- To la proposition Technique de la meilleure offre.

Barème :

Notation de chaque sous-critère de 1 à 5 (1 étant considéré comme la note la plus basse et 5 la note la plus haute), comme suit :

- 1 = Insuffisant
- 2 = Partiellement insuffisant
- 3 = Satisfaisant
- 4 = Bon et avantageux
- 5 = Excellent

La notation finale est multipliée par le poids P correspondant à l'importance du sous-critère.

Des précisions pourront être demandées par écrit aux soumissionnaires lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée.

3.2. Evaluation des démonstrations (POC)

A l'issue de cette démonstration de faisabilité (POC), les candidats retenus en liste restreinte et ayant participé à cette étape de la procédure, seront évalués sur 200 points, sur la base de 5 sous-critères « POC ». La meilleure offre recueillera le nombre maximum de points et les autres offres seront évaluées selon la formule :

Formule :

$$Nt = To/T \times 200$$

Dans laquelle :

- Nt est la Note technique de l'offre évaluée ;
- T est la proposition Technique de l'offre évaluée ;
- To la proposition Technique de la meilleure offre.

3.3. Evaluation des offres Financières

A l'issue de l'évaluation de cette démonstration de faisabilité (POC), le Comité d'Évaluation procédera à l'ouverture des offres financières qui seront notées sur un total de 250 points.

L'offre la moins-disante obtiendra le maximum de points octroyé à chaque sous-critère financier.

Les notes des offres seront calculées selon la formule suivante :

Formule Sous-critère:

$$Nf = Csc0/Csc \times Bsc$$

Dans laquelle :

- Nf est la Note financière de l'offre évaluée ;
- CSC est le Coût du sous critère de l'offre évaluée ;
- CSC0 est le Coût du sous critère de l'offre la moins-disante.
- Bsc est le Maximum de points pour chaque sous-critère

3.4. Choix de l'offre plus avantageuse

L'offre la plus avantageuse sera déterminée par l'application de la pondération des critères de jugement des offres qui est la suivante :

- Critère technique - 30%
- Démonstration de faisabilité (POC) - 40%
- Critère financier - 30%

Article 4. Informations aux soumissionnaires

Tous les soumissionnaires seront informés par écrit de la suite donnée à leurs offres.

Article 5. Proposition contractuelle

Le projet de contrat qui fait partie du dossier de consultation doit constituer la base de tout contrat conclu entre la CEB et le soumissionnaire sélectionné à la suite de la dite consultation. Les soumissionnaires doivent confirmer qu'ils acceptent les clauses contractuelles énoncées dans le projet de contrat, en faisant l'une des deux déclarations suivantes en ce qui concerne les conditions générales :

a) «Toutes les dispositions du projet de contrat de la CEB sont acceptées, et nos propres conditions de vente ne sont pas applicables »; ou

b) «Toutes les dispositions du projet de contrat de la CEB sont acceptées, et nos propres conditions de vente ne sont pas applicables. Cependant, les modifications/ajouts suivants sont proposés à la CEB pour examen : »

Si le soumissionnaire opte pour la deuxième déclaration, à savoir (b), et exprime ainsi le souhait de modifier/compléter l'une des clauses du contrat, il doit préciser clairement et exhaustivement la/les

clause(s) qu'il souhaite modifier/compléter, énoncer les termes qu'il propose en remplacement du texte initial ou ceux qu'il propose d'y ajouter, et justifier sa/ses proposition(s).

Même dans le cas où la CEB sélectionne une offre dans laquelle le soumissionnaire suggère des modifications/ajouts au projet de contrat, la sélection de cette offre par la CEB ne constitue pas une acceptation de ces modifications/ajouts. Les modifications/ajouts proposés aux clauses du projet de contrat doivent être considérés : (i) comme rejetés par la CEB; ou (ii) sujets à négociation avant l'attribution du contrat.

La CEB n'acceptera pas les modifications proposées postérieurement à la date de clôture de la consultation.

Fait en deux (2) exemplaires

Lu et approuvé

Le

A

Signature d'une autorité habilitée à représenter le soumissionnaire et cachet du soumissionnaire :